

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**



**COMMUNE DE VARISCOURT.**



**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE DE PERMIS  
DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU  
SOL, SUR LE SITE D'UNE ANCIENNE SUCRERIE, SITUÉ SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VARISCOURT.**

**DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE DE VARISCOURT.**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**À**

**MONSIEUR LE PRÉFET**

**Copie à Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens.**

**ENQUÊQUE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VARISCOURT. SITE LOCALISÉ SUR DES TERRAINS D'UNE ANCIENNE SUCRERIE**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

**I-CONSTATATIONS PRÉALABLES À L'AVIS DU COMMISSAIRES ENQUÊTEUR.**

***-I.1. Motivation de l'enquête publique.***

Par arrêté en date du 10 mai 2022, Monsieur le Préfet du département de l'Aisne a défini les modalités d'exécution de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque et à l'étude d'impact sur l'environnement relative celui-ci. Cette installation sera construite sur le territoire de la commune de Variscourt.

Cette demande de permis de construire est présentée par la société : Centrale photovoltaïque de Variscourt dont le siège social se situe 100 Esplanade du Général de GAULLE – Cœur de la Défense – Tour B – chez EDF Renouvelables France - 92932 Paris La Défense Cedex, pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne sucrerie sur le territoire de la commune de Variscourt

La demande de permis de construire a été déposé le 24 décembre 2021 à la mairie de Variscourt. Elle est arrivée le quatre janvier 2022 à la DDT de Laon au Service d'instruction du droit du sol.

-Vu l'importance de la quantité d'électricité produite, le projet est soumis à étude d'impact environnementale au titre de la rubrique n° 30 de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

-L'enquête publique est menée suivant les dispositions prévues par les différents articles du code de l'environnement.

-L'arrêté préfectoral du 10 mai 2022 de Monsieur le Préfet de l'Aisne fixe les modalités d'organisation de l'enquête publique.

-La durée de l'enquête publique est de trente-et-un jours consécutifs : du lundi 13 juin 2022 à 9 heures au mercredi 13 juillet à 18 heures. Le siège de l'enquête publique est en mairie de Variscourt.

Cinq permanences ont été programmées dans l'arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur constate que :

- L'enquête publique s'est déroulée dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2022 ordonnant son ouverture.

- Les mesures de publicité portant à la connaissance du public le déroulement de l'enquête publique a été conforme à l'article 3 de l'arrêté préfectoral ci-dessus cité :

✓ dans la presse, par la parution de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux locaux : l'Union et l'Aisne Nouvelle quinze jours au moins avant le début de l'enquête et au cours des huit premiers jours de celle-ci ;

✓ sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de Variscourt ;

✓ sur des panneaux reportant l'avis ci-dessus mais en format plus grand, en lisière du lieu prévu pour ce projet. Ces panneaux étaient situés en bordure de la RD 62 et de la RD 623.

Ces parutions et l'affichage ont été constatés par exploit d'huissier.

En ce qui me concerne j'ai pu vérifier leur présence lors de chacune de mes permanences.

Par ailleurs, une copie de l'avis d'enquête a été distribuée dans toutes les boîtes à lettres de la commune de Variscourt.

**Aucune remarque n'a été formulée tant sur l'organisation de l'enquête que sur sa publicité.**

**Aucune omission ou anomalie n'a été relevée dans la constitution du dossier d'enquête.**

Il a été élaboré dans le respect des textes législatifs en vigueur. Il est complet, assez bien présenté et bien structuré. Il est facilement lisible et très compréhensible.

Le contenu de l'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R.512-8 du code de l'environnement.

### ***1.2-Organisation et déroulement de l'enquête publique.***

L'accès au dossier était possible pour le public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Variscourt : le mardi de 17h00 à 19h00 et le vendredi de 9 h30 à 11h30 ; ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier était également consultable sur le site de la Préfecture de l'Aisne : [aisne.gouv.fr](http://aisne.gouv.fr) : « politiques-publiques/consultation et enquête publique/urbanisme ».

Par ailleurs, un accès gratuit au dossier était également garanti, sur prise de rendez-vous, par un poste informatique situé à la Direction Départementale des Territoires - 50 boulevard de Lyon - 02010 Laon CEDEX.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait consigner ses observations et ses propositions : -sur le registre d'enquête papier, sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ouvert en mairie de Variscourt et tenu à sa disposition, aux jours et horaires habituels de la mairie de Variscourt ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur ;

-par courrier adressé en mairie de Variscourt à l'attention du commissaire enquêteur ;

-par courrier électronique sur la boîte de messagerie fonctionnelle suivante : [ddt02-enquête-publique-cidsl@aisne.gouv.fr](mailto:ddt02-enquête-publique-cidsl@aisne.gouv.fr)

## **II. PARTICIPATION DU PUBLIC.**

Malgré une large diffusion de l'information, la participation du public au cours de l'enquête a été quasi nulle.

Je constate que deux personnes se sont présentées à la première permanence.

Elles ont demandé des explications sur le projet et n'ont fait aucune remarque orale sur celui-ci, ni déposé sur le registre d'enquête.

Lors de la deuxième permanence deux journalistes du journal l'Union de Reims sont venues également pour prendre connaissance du projet et rédiger un article à paraître dans ce journal.

Elles m'ont demandé de leur apporter des explications sur le projet et n'ont émis aucune remarque sur celui-ci.

Ce seront les seules personnes qui ont rencontré le commissaire enquêteur au cours de cette enquête.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Variscourt, aucun courrier n'a été transmis au commissaire en cette même mairie et aucune déposition dématérialisée n'a été déposée sur le site internet dédié : [ddt02-enquête-publique-cidsl@aisne.gouv.fr](mailto:ddt02-enquête-publique-cidsl@aisne.gouv.fr).

**III-ÉLEMENTS DE MOTIVATION DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

***Dans cette partie, le commissaire enquêteur exprime les éléments et les motifs sur lesquels il fonde son avis.***

➤ L'enquête publique s'est déroulée conformément aux modalités prévues par les textes qui la régissent et dans les conditions prévues avec l'autorité organisatrice.

Le public a été informé de la tenue de cette enquête par voie d'affichage dans l'emplacement réservé à cet effet à l'extérieur de la mairie de Variscourt, par des affiches installées en bordure de la voie publique au niveau de l'ancienne sucrerie (RD 62) et sur le bord de la route menant à Variscourt (RD 623), route longeant une partie du site concerné et par la parution dans les annonces légales de deux journaux locaux : l'Aisne Nouvelle et l'Union.

***En plus de cette publicité obligatoire, l'avis d'enquête a été distribué dans les boîtes à lettres de la commune de Variscourt.***

Le commissaire enquêteur constate que l'information a été largement diffusée.

➤ La publicité réglementaire a été vérifiée par exploit d'huissier.

➤ Les modalités de publicité ont été respectées, l'affichage en mairie (sur un panneau extérieur) a été vérifié par le commissaire enquêteur lors de chaque permanence. Il en a été de même de l'affichage sur le terrain.

***Aucun incident n'a été observé dans le déroulement de l'enquête ou l'accueil du public.***

Le commissaire enquêteur estime que le dossier soumis à l'enquête publique est complet et bien documenté. Il est facilement accessible par un public, même si celui-ci n'est pas particulièrement au fait de ce sujet.

**IV-MOTIVATIONS DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Cette enquête publique concerne :

-la demande de permis de construire un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Variscourt et l'impact environnemental de ce projet.

Vu l'importance de la quantité d'électricité produite, ce projet est soumis à une étude d'impact environnemental.

La demande de permis de construire a été déposée le 24 décembre 2021 en mairie de Variscourt. Elle a été réceptionnée le 4 janvier 2022 à la DDT de l'Aisne - Service urbanisme et Territoires.

Cette procédure inclut une concertation du public sous la forme d'une enquête publique conjointe permettant à l'autorité ayant le pouvoir de décision (Monsieur le Préfet de l'Aisne) de disposer préalablement à sa décision de tous les éléments nécessaires à son information.

***IV-1. Caractéristiques du projet.***

Le projet consiste à l'implantation d'une unité de production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Cette unité comprendra : le parc des panneaux photovoltaïques, neuf postes de transformation, un poste HTB, et trois citernes pour la lutte contre l'incendie.

L'implantation occupera une surface totale de 44,20 ha. Cette surface sera entièrement clôturée.

La surface de panneaux solaires, projetée au sol, s'élèvera à 30,97 ha.

**La production annuelle attendue sera d'environ 68 586 MWh/an permettant d'alimenter environ 31 600 habitants.**

Le raccordement au réseau de distribution se fera par des câbles enterrés sur un des accotements de la RD 623 jusqu'au poste source de Guignicourt.

#### **IV-2. Contexte général.**

Le projet s'inscrit notamment dans les objectifs de la loi Grenelle II, publiée le 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Elle a fixé pour chaque type d'énergie renouvelable des objectifs précis de puissance à installer d'ici 2020.

La France a opté dans les années soixante pour l'énergie nucléaire. Aujourd'hui nos centrales nucléaires sont vieillissantes. Notre pays se trouve devant un choix binaire : prolonger l'activité de nos 53 réacteurs nucléaires en fin de vie et les remplacer progressivement de nouveaux EPR, tout en développant quand même des énergies renouvelables,

Soit substituer intégralement ces réacteurs par des énergie renouvelables pour, à terme, parvenir à un système électrique alimenté uniquement par des sources d'énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation...).

Quelque soit l'option choisie, elle reposera sur une augmentation importante de la part des énergies renouvelables variables (notamment photovoltaïque et éolien).

Le développement des énergies renouvelables qui a démarré dans notre pays au milieu des années 2000, s'est accélérée avec l'adoption de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (P.P.E).

La P.P.E, approuvée par le décret n° 2016-1442 du 27-10-2016 prévoit, la puissance de production d'énergie à partir de l'énergie solaire, à l'échéance du 31-12-2018 et du 31-12-2023.

Elle prévoit une augmentation très importante de la production annuelle d'énergies renouvelables qui passerait de 109 TWh à 300 TWh en 10 ans.

En ce qui concerne la production photovoltaïque les objectifs sont notés ci-dessous.

-Au 31 décembre 2018 la puissance installée devra atteindre 10 200 MW.

-Au 31 décembre 2023, l'objectif à atteindre s'élève à 18 200 MW pour l'option dite basse ou 20 200MW pour l'option dite haute.

-Au 31 décembre 2028, l'objectif à atteindre s'élève à 35 100 à 40 000 MW

**Au 30 septembre 2021, le parc solaire atteint une capacité installée de 12 239 MW**

***Nous voyons donc qu'un effort très important est à faire très rapidement si l'on veut atteindre au minimum l'option basse en 2023.***

#### **IV-3. Le projet contribuera-t-il à atteindre les objectifs ci-dessus ?**

La construction de ce parc photovoltaïque va permettre de produire environ 68 586 MWh/an, Certes, ce chiffre peut paraître très faible en regard de l'objectif à atteindre au niveau national, mais il représente la consommation domestique d'environ 30 600 habitants, soit presque 1,5 fois la population de la Communauté de communes de la Champagne Picarde.

**➡ Je considère, que même de taille relativement modeste, ce projet contribuera à l'alimentation en électricité de la population locale et même un peu au-delà de celle-ci.  
Il participera donc, à son niveau, aux objectifs fixés par la P.P.E.**

**IV- 4. Intérêts économiques pour le secteur.**

La construction de cette centrale est espérée par la commune de Variscourt et la Communauté de communes de la Champagne picarde qui voient dans ce projet une compensation aux pertes de rentrées fiscales.

Le porteur de projet estime que la construction de ce projet va s'étendre sur environ 18 mois.

Lors de la construction de la centrale et des aménagements autour de celle-ci, le secteur économique local devrait avoir des retombées économiques de différentes manières : restauration des salariés œuvrant à la construction, fourniture de certains matériaux ....

Pendant toute la durée de fonctionnement de l'installation (environ trente ans), des retombées fiscales seront versées à la commune de Variscourt et à la Communauté de communes de la Champagne Picarde.

Le montant des retombées annuelles s'élève à 51 750 € pour la commune de Variscourt et à 56 580 € pour la Communauté de communes de la Champagne Picarde.

La commune de Variscourt percevra la taxe d'aménagement qui s'élève à 50 400 € (versée une seule fois).

**➡ Je constate que la commune de Variscourt et la Communauté de communes de la Champagne picarde vont percevoir des retombées financières leur permettant de répondre aux besoins croissants de leurs habitants en matière d'aménagements et d'équipements, voire aussi de sécurité.**

**L'impact économique du projet est donc positif pour ce secteur.**

**IV- 5. Impact de l'installation sur l'environnement.**

Le milieu naturel originel du site d'implantation a déjà été fortement modifié par les différentes activités auxquelles le site a été destiné pendant un peu plus qu'un demi-siècle.

Ces activités ont entraîné l'apparition d'un nouvel écosystème accueillant de nouvelles espèces végétales et la fréquentation par de nouvelles espèces animales, notamment des oiseaux.

Ces faits sont démontrés par l'étude d'impact.

**➡ Je constate que le porteur de projet a bien pris en compte l'impact que pourrait avoir l'implantation du projet sur la faune et la flore du site.**

**Le projet soumis à l'enquête publique respecte les zones sensibles du site (étangs, mare et zones humides). Il prend aussi en compte les espèces patrimoniales de la flore et la perturbation de certaines espèces animales, notamment certaines espèces d'oiseaux qui fréquentent actuellement le site et pourraient être perturbées par l'installation de ce projet.**

**Des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été prévues dans l'étude d'impact et seront mises en place afin de limiter au maximum l'impact du projet sur l'environnement.**

**Les zones Natura 2000 les plus proches sont à plus de 8 kms du site**

**V- AVIS DU COMMISSAIRES ENQUÊTEUR.**

Je considère que les avantages apportés par le projet présentent un caractère d'intérêt général.

Il participe à la décarbonatation de l'énergie, à la réduction de gaz à effet de serre et à une plus grande indépendance énergétique de la France. Ce projet contribue, même s'il est d'une dimension moyenne, à l'atteinte des objectifs de la P.P.E.

Le dossier présenté à l'enquête publique est complet. Il a été soumis à l'avis de l'Autorité environnementale qui a émis quelques remarques.

**J'estime que le porteur de projet a apporté des réponses pertinentes aux remarques émises par l'Autorité environnementale.**

Les retombées financières locales et les mesures d'accompagnement sont très bien exposées dans le dossier d'enquête publique. Elles vont conforter les finances des collectivités locales et certainement contribuer au développement économique de ce secteur.

Aucune observation du public n'a été recueillie au cours de l'enquête publique.

J'estime, que vu la publicité effectuée, la population locale est, dans sa très grande majorité, favorable à ce projet, elle n'a certainement pas ressenti la nécessité de s'exprimer.

**Recommandation.**

**1°- Ayant constaté la présence d'un chevreuil adulte, à l'intérieur du site d'implantation, je recommande au porteur de projet de prévoir au minimum deux ouvertures dans la clôture de ce site, permettant à des espèces animales de cette taille puissent se déplacer sans problème.**

**En conclusion, le commissaire enquêteur constate que :**

-L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et dans le respect des textes qui la régissent.

-Le dossier d'enquête était facilement compréhensible et consultable à tout moment.

-L'information du public sur la tenue de cette enquête a été suffisante, allant au-delà des dispositions obligatoires.

-Peu de personnes se sont exprimées au cours de cette enquête.

**En conséquence de ce qui précède, en toute impartialité et neutralité par rapport au porteur de projet, j'émet un avis favorable à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Variscourt.**

**Ce parc est composé de 30,97 ha de panneaux photovoltaïques, 9 postes de livraison, un poste HTB.**

**Trois citernes à eau de 60 m<sup>3</sup> seront installées pour permettre la lutte contre l'incendie au cas où celui-ci se déclarerait.**

**L'électricité produite sera transportée par câbles enfouis, dans un des accotements de la RD 623 et sera injectée dans le réseau d'alimentation des usagers, via le poste source de Guignicourt situé à environ 1,5 km du projet.**

Fait à Tergnier le cinq août 2022

Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre HOT